

Contrat-cadre

entre

SIX Terravis SA, Hardturmstrasse 201, 8005 Zurich (ci-après SIX Terravis)

et

1. Partie au contrat

Groupes d'utilisateurs:	administrations publiques		
Nom:			
représenté par:			
IDE:	CHE		
Rue / N°:			
NPA / Lieu:			
Interlocuteur:			
E-mail:			

2. Objet du contrat

En signant le présent contrat, les parties s'engagent à accorder un accès électronique aux données du portail de renseignements Terravis aux participants des administrations publiques (administrations) de leur canton.

Les services et organismes énumérés à l'annexe 5 «Profil de rôles du canton» sont considérés comme des administrations au sens du présent contrat-cadre. Le profil de rôles repose sur le «Contrat d'exploitation concernant le portail de renseignements Terravis» conclu entre le fournisseur de données et SIX Terravis. L'attribution des profils de rôles est du ressort du canton.

Le canton règle l'accès des administrations et charge par écrit SIX Terravis de raccorder les participants au système.

3. Prestations de SIX Terravis

SIX Terravis fournit à la partie au contrat les prestations décrites à l'annexe 1.



4. Services supplémentaires

Les services supplémentaires, en particulier la consultation de données via l'interface de services web, les formations et le support, sont payants (voir les tarifs à l'annexe 3). Ces services nécessitent un accord écrit séparé.

Le canton organise le First Level Support (FLS).

Si la demande ne peut pas être traitée par le FLS, SIX Terravis propose un support adéquat. SIX Terravis répond uniquement aux demandes adressées par le FLS.

SIX Terravis offre un First Level Support contre les conséquences financières correspondantes.

Le canton ainsi que les administrations ont droit à des formations sur le système Terravis. Elles peuvent être demandées individuellement au moyen du formulaire «Formations Terravis» (annexe 6) et sont payantes. Le canton a le droit de recevoir des formations pour lui-même ainsi que pour les administrations.

5. Extensions du système

Les extensions propriétaires du système Terravis ne peuvent être proposées que si elles n'entravent pas le bon fonctionnement de la plateforme. Toute extension du système doit faire l'objet d'un accord écrit séparé.

6. Activation des administrations

Lorsqu'une administration est activée, le canton intervient comme multi-participant. Dans ce rôle, il a les compétences suivantes:

- Vue d'ensemble de toutes les administrations raccordées
- Administration
- Révision / audit des activités des administrations

7. Coûts

Les coûts indiqués au chiffre 2 «Forfait renseignements» sont facturés à la partie au contrat conformément aux tarifs en vigueur (annexe 3).

Tous les autres coûts qui ne font pas l'objet d'accords séparés entre le canton et SIX Terravis sont directement facturés aux administrations.

SIX Terravis doit annoncer par e-mail toute modification de ses tarifs 90 jours à l'avance.

8. Début du contrat / durée du contrat

Le contrat-cadre prend effet dès sa signature et est conclu pour une durée indéterminée.



9. Fin du contrat

Le contrat-cadre peut être résilié par l'une ou l'autre partie moyennant notification écrite à l'autre partie en respectant un préavis de 90 jours.

Si le présent contrat-cadre est résilié suite à une modification des tarifs selon le chiffre 7 et dans les 30 jours suivant la réception des tarifs adaptés, la résiliation est valable à la date de la modification des tarifs.

En cas de résiliation du présent contrat-cadre, tous les contrats de participation et d'utilisation conclus par les administrations publiques sont considérés comme abrogés à la même date.

10. Droit applicable et for

Les relations juridiques entre SIX Terravis et la partie au contrat sont exclusivement soumises au droit suisse.

Le for judiciaire pour tout litige découlant du présent contrat-cadre est Zurich.

En cas de divergences entre la version française du présent accord et sa version originale en allemand, c'est la version originale du règlement en allemand qui fait foi.

11. Annexes

Les annexes suivant			

- Annexe 1 : Prestations de SIX Terravis
 Annexe 2 : Conditions générales (CG)
- Annexe 3 : Tarifs applicables au portail de renseignements Terravis (y compris les émoluments cantonaux pour le portail de renseignements Terravis)
- Annexe 4: Formulaire d'inscription pour les participants
- Annexe 5: Profil des rôles du canton pour les participants issus d'administrations publiques
- Annexe 6: Modèle de demande de formation Terravis

 SIX Terravis SA
 Zurich,
 Walter Berli,
Directeur
 Raphael Fuchs,
Membre de la direction



Annexe 4: Formulaire d'inscription pour les participants

Multi-participant			
Les termes ci-après sont définis comme suit à l'article 1 des Conditions Générales (CG) de SIX Terravis:			
• Par participant , on entend une personne morale qui intervient comme représentant dans le			
système Terravis (p. ex. la banque ABC).			
• Par multi-participant , on entend le représentant hiérarchiquement supérieur de plusieurs			
participants dans le système Terravis (p. ex. inspectorat cantonal du registre foncier)			
Le participant doit être rattaché à un multi-participant dans le système Terravis:			
Non			
Oui, multi-participant			
Paramètres			
Séparation des rôles (pour les administrateurs, auditeurs et utilisateurs finaux) dans le système Terravis:			
□ aucune			
□ en partie			
□ totale			
Langue de correspondance:			
□ allemand			
□ italien			